

## COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2024 à 20 h 30

Convocation du 22 mars 2024

**Étaient présents** : Mathilde PLU, Laurent COCHONNEAU, Claudine BIZOT, Christian BARBEAU, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, Alexis COME, Laura COUTABLE, Michel DEROUINEAU, Christophe GALASSO, Sébastien PIERRE

**Était absente excusées** : Sophie GIRARD pouvoir à Laura COUTABLE  
Marie-Line REVEL pouvoir à Mathilde PLU

**Étaient absents non excusés** : Anne-Sophie MAZE, Béatrice LEVASSEUR,

**Secrétaire de séance** : Claudine BIZOT est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

---

### ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du dernier procès-verbal
- ❖ Vote des comptes administratifs et de gestion communaux 2023
- ❖ Vote des affectations obligatoires
- ❖ Vote du budget primitif communal 2024
- ❖ Vote des subventions
- ❖ Vote des participations
- ❖ Vote des taux d'imposition
- ❖ Suppression d'une régie communale
- ❖ Points sur les commissions.
- ❖ Questions diverses.

---

#### ❖ **Approbation du PV de la précédente réunion**

Le registre circule pour les signatures, aucune modification.

#### ❖ **Vote des comptes administratifs et de gestion communaux 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le conseil municipal approuve par 15 voix pour et 1 abstention (vote à main levée)

Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote pour 11

❖ **Vote du compte administratif communal 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-1 et suivants L 2121-14,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la maire.

Hors de la présence de Mme Mathilde PLU, Maire,

Après délibération, le conseil municipal approuve par 11 voix pour (vote à main levée) :

Investissement			
	Alloué	Emis	Reste à réaliser
Dépenses	717 528.20	386 131.94	32 858.40
Recettes	717 528.20	527 191.41	180 440.40
Solde		141 059.47	
Fonctionnement			
	Alloué	Emis	
Dépenses	1 732 090	1 531 181.54	
Recettes	1 732 090	1 787 695.48	
Solde		256 513.94	

❖ **Vote des affectations obligatoires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-1.  
 Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,  
 Après délibération le conseil municipal approuve par 13 voix pour (vote à main levée) :  
 Le vote des résultats 2023 présentée ci-dessus :

	Résultat cumulé CA 2022	Affectation du résultat 2022 au cpte 1068 en 2023	Résultat de l'exercice CA 2023	Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Restes à Réaliser	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest	-62 371,53		141 059,47		32 858,40 180 440,40	147 582,00	226 269,94
Fonct	331 655,80	331 655,80	256 513,94				256 513,94

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	256 513,94
<b>Affectation du résultat :</b>	
Affectation <u>obligatoire</u> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/.1068)	0,00
Affectation <u>facultative</u> complémentaire en réserves (c/.1068)	156 513,94
<b>Total affecté au c/.1068 en 2024 :</b>	156 513,94
<b>Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement</b>	100 000,00
<b>Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024</b>	
	<b>en dépenses au 001 (déficit)</b>
	0,00
	<b>en recettes au 001 (excédent)</b>
	78 687,94
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	0,00

❖ **Vote du budget primitif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant l'instruction comptable M57,  
 Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2024,  
 Considérant l'avis de la commission de finances,  
 Après délibération, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour (vote à main levée).  
 D'approuver le budget prévisionnel 2024 présenté ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 898 145.61 €	715 041.49
Recettes	1 898 145.61 €	715 041.49

❖ **Vote des subventions**

Christian BARBEAU présente le tableau des subventions qui seront allouées pour l'année 2024, ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition 13 voix pour (vote à mains levées).

<b>Subventions aux associations Commune de st Gervais-en-Belin 2024</b>	
<b>Associations communales dont subventions obligatoires</b>	
CCAS	2640
Comice Agricole	512
Comité cantonal échanges internationaux	0
Coopérative école élémentaire	1130
Coopérative école maternelle	700
OHB	1637
Piégeur du belinois	409
<b>Sous Total</b>	<b>7028,00</b>
<b>Associations communales et hors communes avec adhérents de St Gervais</b>	
ADEL	300
APE	453
APEL	150
Casque d'Or	200
COLSG	1700
Comité des fêtes	250
Génération mouvement	320
GSPP ( grain sable et pomme de pin )	200
Gymnastique volontaire	110

La clef de voute	200
<b>Sous Total</b>	<b>3883,00</b>
<b>Associations éducatives</b>	
CFA coiffure	81
CMA Joué les tours	27
Lycée les Horizons	108
MFR - CFA Verneil le Chétif	27
<b>Sous Total</b>	<b>243,00</b>
<b>Associations utiles à la commune</b>	
ADAPEI	100
ADMR de l'orée de Bercé	100
AFM Téléthon	0
APF France handicap	100
Association refuge des fermes du miracle des rescapés	100
Les restos du cœur Sarthe	100
Secours populaire français	100
Vie libre	100
<b>Sous Total</b>	<b>700,00</b>
<b>Demande exceptionnelle</b>	
APEL (classe découverte)	
APE (voyage pour 40 élèves)	
Foyer éducatif d'Ecommoy	0
Aide à l'UKRAINE	
Coopérative école élémentaire (subvention éducation nationale)	
<b>Sous Total</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>11854,00</b>

#### ❖ Vote des participations

Madame la maire propose l'actualisation de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne – Saint Joseph, et fait part aux membres du Conseil, du prix de revient d'un élève des écoles publiques pour l'année 2023, (Conformément au protocole d'accord qui a été conclu avec les représentants de l'école privée, par délibération du conseil municipal du 19 mars 1990). Cette somme sera versée par trimestre scolaire.

Ecole Elémentaire  
Ecole Maternelle

233.83 €/ élève  
1 527.50 €/ élève

Ceci exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité un avis favorable à l'actualisation de la participation financière et acceptent de la verser à l'école privée.

Vote pour 13

Madame la maire rappelle qu'une convention a été signée avec La Ruche en 2023. Pour 2024 la participation sera de 54 000 €.

La maire demande aux membres du conseil municipal de valider ce montant de 54 000€. Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent ce montant à l'unanimité.

Vote pour 13

#### ❖ **Vote des taux d'imposition**

Après avoir étudié le budget 2024 et proposé divers investissements, Mathilde PLU propose de ne pas augmenter les taux.

Foncier bâti	53.27 %
Foncier non bâti	67.27%
Taxe d'habitation	24.51 %

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal émettent à l'unanimité, un avis favorable, à cette proposition.

#### ❖ **Suppression d'une régie communale**

Mme la maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer la régie communale concernant la régie du restaurant scolaire et celle du matériel communal.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 13

#### ❖ **Points sur les commissions**

##### Commission sociale : Claudine BIZOT

Les douches des logements FPA sont en cours de réalisation

##### Commission forêts : Sébastien PIERRE

L'inauguration de l'arboretum aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2024 à 10 h 00 sur site.

##### Information CDC OBB

La distribution des composteurs est en cours, environ 20% de pré commande non récupérées.

Laura COUTABLE trouve que l'augmentation de la taxe ordure ménagère a été importante cette année.

Jean-Yves BOURGE explique que le fait que le tri sélectif soit mal réalisé augmente les coûts pour la CDC OBB.

Laura COUTABLE pense qu'il aurait fallu adresser un courrier à la population afin de leur expliquer cette hausse.

❖ **Questions diverses.**

Tableau des agents promouvables

Mme la Maire présente les agents pouvant prétendre à une promotion en 2024 :  
Après avoir entendu la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE :

- la création à compter du 9 avril 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – 5<sup>ème</sup> échelon.

Vote pour 13

Après avoir entendu la Maire et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal

DECIDE :

- la création à compter du 9 avril 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (987.30.heures annualisées) d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – 5<sup>ème</sup> échelon.

Vote pour 13

Après avoir entendu la Maire et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal

DECIDE :

- la création à compter du 9 avril 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (942.22 .heures annualisées) d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – 6<sup>ème</sup> échelon.

Après avoir entendu la Maire et après en avoir délibéré,

Vote pour 13

Après avoir entendu la Maire et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal

DECIDE :

- la création à compter du 9 avril 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – 6<sup>ème</sup> échelon.

Vote pour 13

Après avoir entendu la Maire et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal

DECIDE :

- la création à compter du 9 avril 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – 6<sup>ème</sup> échelon.

Vote pour 13

Après avoir entendu la Maire et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal

DECIDE :

- la création à compter du 9 avril 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – 7<sup>ème</sup> échelon.  
Vote pour 13

Prochaines réunions :

Conseil municipal les 13/05/2024, 17/06/2024, 08/07/2024 et le 23/09/2024.

Levée du conseil à 21H45

La Secrétaire de séance,  
Claudine BIZOT

La Maire,  
Mathilde PLU